

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

**PV SPECIAL AG
19 NOVEMBRE 2022**

**ADDITIF AU PV N° 577
DU 20 OCTOBRE 2022**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Plan d'accès du site TSF



Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi j'adhère*



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2022/2023

SAMEDI 19 NOVEMBRE à 9h00 TSF VOIRON

ATTENTION CETTE PARUTION TIENT LIEU DE CONVOCATION

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 7H45 Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 9H00

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Eté » du vendredi 24 juin 2022 à BOUVESSE.
2. Présentation des comptes de l'exercice 2021-2022 clos le 30 juin 2022
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 clos le 30 juin 2022

PAUSE

5. Etude des vœux présentés par les clubs, les Commissions et le Comité Directeur du District

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022



EXPERTS & PARTENAIRES

Expertise comptable & Commissariat aux comptes

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'association

Association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL
2 B rue Pierre de Coubertin
38360 SASSENAGE

pour l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 001 225 Euros
- Produits d'exploitation,	386 705 Euros
- Résultat net comptable,	55 902 Euros

Fait à SEYSSINET PARISET
Le 04/10/2022

Marc MARTIN
Expert Comptable

Signé électroniquement le 07/10/2022 par
Marc Martin



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	109	109				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	33 183	24 883	8 300	11 619	-3 318	-28.56
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	58 832		58 832	58 832		
	Constructions	1 110 234	957 782	152 452	181 819	-29 367	-16.15
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	140 809	122 921	17 888	28 483	-10 595	-37.20
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	11 801		11 801	11 616	185	1.59	
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	1 354 968	1 105 695	249 273	292 367	-43 095	-14.74	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 438	4 802	-3 363	5 155	-8 518	-165.25
	Autres créances	70 180		70 180	110 907	-40 728	-36.72
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	685 136		685 136	625 248	59 888	9.58	
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	756 754	4 802	751 952	741 310	10 642	1.44	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 111 722	1 110 497	1 001 225	1 033 677	-32 453	-3.14	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL
38360 SASSENAGE

Page : 3

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/06/2022	Exercice N-1 30/06/2021	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	581 649	627 607	-45 958	-7.32
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	55 902	-45 958	101 861	221.64
	Subventions d'investissement	75 972	94 721	-18 749	-19.79
	Provisions réglementées				
	Total I	713 523	676 370	37 153	5.49
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	40 000	75 329	-35 329	-46.90
	Provisions pour charges	61 867	71 229	-9 362	-13.14
	Total III	101 867	146 558	-44 691	-30.49
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	52 600	86 731	-34 130	-39.35
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	6 616		6 616	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 458	4 609	33 849	734.41	
Dettes fiscales et sociales	41 337	20 465	20 872	101.99	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	46 823	98 945	-52 121	-52.68	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	185 835	210 749	-24 915	-11.82
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 001 225	1 033 677	-32 453	-3.14

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

185 835

158 734

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2022 12			Exercice N-1 30/06/2021 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	386 705		386 705	145 074	241 631	166.56
Chiffre d'affaires NET	386 705		386 705	145 074	241 631	166.56
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			283 080	347 184	-64 105	-18.46
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			93 549	93 247	302	0.32
Autres produits			3	5	-2	-41.95
Total des Produits d'exploitation (I)			763 336	585 510	177 826	30.37
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			218 709	149 360	69 350	46.43
Impôts, taxes et versements assimilés			17 226	18 440	-1 214	-6.58
Salaires et traitements			241 519	189 880	51 638	27.20
Charges sociales			119 600	82 397	37 203	45.15
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			50 917	74 416	-23 500	-31.58
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 357		3 357	
Dotations aux provisions			10 000	41 652	-31 652	-75.99
Autres charges			83 162	17 034	66 127	388.20
Total des Charges d'exploitation (II)			744 489	573 180	171 309	29.89
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			18 847	12 330	6 517	52.85
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL
38360 SASSENAGE

Page : 5

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2022	12	30/06/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 540		1 928		-388	-20.14
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	1 540		1 928		-388	-20.14
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	181		240		-60	-24.86
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	181		240		-60	-24.86
2. Résultat financier (V-VI)	1 359		1 688		-328	-19.46
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	20 206		14 018		6 188	44.15
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			105 172		-105 172	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	75 382		21 749		53 633	246.60
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	45 329				45 329	
Total VII	120 711		126 921		-6 209	-4.89
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	85 015		141 567		-56 552	-39.95
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			45 329		-45 329	-100.00
Total VIII	85 015		186 896		-101 882	-54.51
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	35 697		-59 976		95 672	159.52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	885 587		714 358		171 228	23.97
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	829 684		760 316		69 368	9.12
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	55 902		-45 958		101 861	221.64

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

30 997 37 948

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

EXPERTS ET PARTENAIRES



ETUDE DES VOEUX

CHAMPIONNATS JEUNES



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES ANCIEN TEXTE

Article 2 - Ententes entre clubs

2-1Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes". ~~La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :~~

- ~~1. L'accord écrit de chaque club.~~
- ~~2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.~~
- ~~3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.~~
- ~~4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.~~

Article 3 – Matches « aller – retour »

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement. ~~Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.~~
3. ~~Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées,~~ le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES NOUVEAU TEXTE

Article 2 - Ententes entre clubs.

2-1Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé les modalités de ces ententes suivant les alinéas ci-dessous :

La demande est à faire par FOOTCLUBS (vie du club).

La raison précise (effectif insuffisant des clubs) nécessitant la création de cette Entente.

Article 3 – Matches « aller – retour »

Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule le classement s'effectue comme suit

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3. En cas **de nouvelle égalité**, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

5. ~~Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe ;~~

6. ~~En cas d'égalité au quotient pour deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées par le critère du meilleur ratio, nombre de buts inscrits par nombre de matchs.~~

7. ~~En cas d'une nouvelle égalité du plus faible ratio, nombre de buts encaissés par le nombre de matchs joués~~

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée.

Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller.

~~Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes.~~

~~Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.~~

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.

4. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectue en tenant compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.

3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Le classement final d'une poule est celui impacté du bonus/malus quand celui-ci est applicable.

Les équipes de dernier niveau peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée.

Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller.

Si cette rencontre n'est pas jouée, le dossier est transmis à la commission des Règlements qui donnera match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s).

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.

3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.

4. ~~Lorsqu'il s'agit de déterminer la (ou les) meilleure(s) équipe(s) d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.~~

5. ~~En cas d'égalité au quotient, les critères de départage sont par ordre, la meilleure attaque, en cas de nouvelle égalité la meilleure défense.~~

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 ~~par le biais de Footclubs~~ avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

2. Par le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.

3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il est tenu compte de la meilleure attaque.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.

2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.

3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs.

8-4 – Modalités de modification de l'horaire :

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

8-4-1 - Pendant la « période verte » :

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Foot clubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

8-4-2 - Pendant la « période orange » :

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 avec l'accord du club **adverse** avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

8-4-3 - Pendant la « période rouge » :

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 - Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2. : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11

Chapitre 1 - Championnats U20

Article 9 – Composition

9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 : Par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 ou 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer des U20, U19, U18, U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).

9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U20 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

L'équipe qui accède au championnat U20 dernier niveau ne peut pas conserver sa place en U20 D1.

En effet cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.

9-4 Descente de Ligue en D1

Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes une de club(s) reléguée(s) du championnat U18R2 dernier niveau : Intégration au championnat U20 D1.

Dans le cas où cette relégation du championnat U18 R2 concerne l'équipe réserve d'un club, celui-ci devra dans les 8 jours suivant la notification de cette relégation par la Ligue, communiquer à la commission sportive, s'il souhaite intégrer le championnat U17D1 ou U20 D1.

En absence de réponse du club concerné dans le délai indiqué son équipe sera intégrée au championnat U20 D1.

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les Poules (à 14) en 2 phases, Le bonus-malus est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante

Chapitre 2 - Championnat U17

Pour les poules en 2 phases, le bonus-malus est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : ~~2 poules de 10 équipes en match aller-retour.~~
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.

Article 10 – Composition

10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 1 poules de 12 équipes.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3 : championnat en deux phases.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18.

10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

~~Pour déterminer l'équipe qui accédera au championnat de ligue U18 dernier niveau : Le départage sera établi sous la forme d'un mini-championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.~~

~~1. Par un mini-championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les quatre premiers~~

~~2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.~~

~~3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.~~

~~4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini-championnat.~~

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 **et 3 joueurs U15**. **L'autorisation reste valable en coupe.**

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

10-3 - Accession en Ligue

L'équipe terminant à la première place de la poule D1 accède au championnat de ligue U18 dernier niveau.

1 En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

2 Le club concerné pourra conserver une équipe en U17 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.

Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U18 dernier niveau.

Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U18 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

~~5. — Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U18 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U17 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.~~

~~Dans ce cas, le club devra confirmer le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U18 dernier niveau par le PV de la commission sportive. En cas d'impossibilité d'une de ces équipes à accéder au championnat de ligue, l'autre équipe accéderait au championnat de ligue directement~~

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les Poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante

Article 11 – Composition

11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules géographiques de 10 équipes
2. D2 : championnat en deux phases
3. D3: championnat en deux phases

~~La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)~~

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

Pour les poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante.

Article 11 – Composition

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère.

11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules de 10 équipes.
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3: championnat en deux phases.

11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

<p>11-3 - Accession en Ligue :</p> <p>Les équipes terminant à la 1^{ère} place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :</p> <p>Le meilleur 1^{er} des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau.</p> <p>Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.</p> <p>Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.</p> <p>Pour déterminer l'équipe qui accèdera au championnat de ligue U16 dernier niveau :</p> <p>1 Le départage sera établi sous la forme d'un minichampionnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.</p> <p>2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini-championnat.</p> <p>3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</p> <p>4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.</p>	<p>11-3 - Accession en Ligue :</p> <p>1-Les équipes terminant à la 1^{ère} place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :</p> <p>Le meilleur 1^{er} des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau.</p> <p>Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 dernier niveau de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 dernier niveau et l'autre premier accède en U16 dernier niveau.</p> <p>Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.</p> <p>2- Pour déterminer l'équipe qui accède au championnat de ligue U16 R2-dernier niveau :</p> <p>2-1 Le départage est établi sous la forme d'un mini championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.</p> <p>2-2. En cas d'égalité de points, les critères de départage sont la différence de buts marqués et de buts encaissés dans ces matchs de ce mini-championnat.</p> <p>2-3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</p> <p>2-4. En cas de nouvelle égalité, l'équipe ayant obtenu le plus de points sur terrain adverse dans le mini championnat.</p>
---	--



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U16 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U15 D1, ~~ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.~~

Dans ce cas, le club devra confirmer le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U16 dernier niveau ~~par le PV de la commission sportive.~~

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Le club dont l'équipe accède au championnat de ligue U16 dernier niveau peut demander le maintien d'une équipe en U15 D1,

Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U16 ligue dernier niveau entraîne une descente supplémentaire de D1 en D2.

Dans ce cas, le club doit confirmer **par mail à la commission sportive**, le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en U16 dernier niveau

3 –En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une de ces deux équipes ayant terminées à la 1^{ère} place de leur poule, il est procédé au départage des deux équipes terminant à la seconde place des deux poules de D1, suivant la procédure indiquée aux alinéas 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

4- En cas d'impossibilité d'accession des deux équipes ayant terminées à la 1^{ère} place de leur poule, c'est les seconds de poule qui accèdent en ligue et sont départagées suivant la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

5- Dans le cas où un de ces deuxièmes de poule ne peut accéder aux championnats de ligue, c'est le meilleur des deux équipes terminant à la 3^{ème} place qui pourra bénéficier de cette accession, en application de la procédure indiquée à l'article 2-1, 2-2, 2-3, 2-4.

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Phase 2:

La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1er de chaque poule de D3 phase 1, et complétées par les meilleurs 4ème des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2ème de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise ra avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

~~11-5 : le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes dans les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.~~

~~Mesure transitoire pour la saison 2019/2020:~~

~~Composition des 2 poules de D1 de 10 équipes:~~

~~_____ les descendants de Ligue~~

~~_____ Aucune descente de D1 en D2 sur la saison 2018/2019, et le nombre d'équipes montant de D2 en D1 sera augmenté pour passer à 20 équipes en D1.~~

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition

Phase 2:

La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1^{er} de chaque poule de D3 phase 1 et complétées par les meilleurs 4^{èmes} des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2^{èmes} de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la 1^{ère} place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1^{ère} place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

Chapitre 3 - Compétitions U13

Article 14 - Composition



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

<p>14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.</p> <p>1ERE PHASE - BRASSAGE</p> <p>Niveau 1 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.</p> <p>8 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.3. Des 6 meilleures équipes classées 1ères des 8 poules de D3, soit 6 équipes.4. En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1° des poules de D3 <p>Niveau 2 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.</p> <p>12 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 13. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3.	<p>14-1 Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.</p> <p>1ère PHASE - BRASSAGE</p> <p>Niveau 1 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.</p> <p>8 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des 16 équipes de D1 et des 8 équipes de la poule critérium, soit 24 équipes2. Des équipes classées de la 1ère à la 3ème place des 6 poules de D2, soit 18 équipes.3. Des 6 meilleures équipes classées 1ère des 8 poules de D3, soit 6 équipes.4. En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les deux autres équipes 1ères des poules de D3 <p>Niveau 2 :</p> <p>Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.</p> <p>12 poules de 6 équipes composées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Des équipes classées de la 4ème à la 8ème place de D2, soit 30 équipes.2. Des 2 équipes premières de poules D3 non retenues en Niveau 1.3. Des équipes classées de la 2ème à la 4ème place des poules de D3, soit 24 équipes.4. Des équipes terminant à la 1ère place des poules de D4.5. Des meilleures équipes terminant à la 5ème place des 8 poules de D3.
---	--

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2^{NDE} PHASE

A l'issue de la 1^o phase, suivant des critères définis, 8 équipes seront retenus pour disputer une compétition critérium organisé par la ligue Auvergne Rhône Alpes par match aller à compter du mois de mars de la saison.

Aussi de la fin de la 1^o phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes seront regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller

Pour toutes les autres équipes, les matchs se joueront en « aller-retour ».

Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1

Niveau 3 : Le reste des équipes par poules de 4.

2^{ème} PHASE

A l'issue de la 1^{ère} phase, suivant des critères définis, 8 équipes sont retenues pour disputer une compétition critérium organisée par la ligue AuRAFOOT par match aller à compter du mois de mars de la saison.

Ces critères sont :

Critères incontournables

- Equipes qualifiées à l'issue du brassage de la première phase.
- Les groupements sont autorisés pas les ententes.
- La catégorie ne doit pas avoir de mesures disciplinaires.

Critères cumulables

- 1- Educateur titulaire du CFF2, licencié au club, éducateur de cette équipe inscrit sur la FMI.
- 2- Participation minimum de 11 joueurs
- 3- Club labellisé ou en démarche de labellisation dans la saison.
- 4- Club ayant des équipes de jeunes dans les championnats de ligue.
- 5- Le club doit avoir au moins une équipe réserve dans cette catégorie.

Aussi de la fin de la 1^{ère} phase jusqu'au début du mois de mars, ces 8 équipes **sont** regroupées dans une poule ou elles disputeront sept matchs aller.

Pour toutes les autres équipes, les matchs se jouent en « aller-retour ».

Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Les clubs ayant une équipe disputant le critérium ligue pourront avoir une équipe réserve en D1.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des deux équipes ne peut jouer en D1 le 4^{ème} de sa poule le remplacera.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4[°] à la 6[°] place des 8 poules de Niveau 1, et des équipes classées 1[°] et 2nd des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplacera.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3[°] à la 5[°] place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau.

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.

Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.

En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevante sera pénalisée d'un point au classement

14-2 - Pour tous les niveaux : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. ~~Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,~~

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

D1 : Deux poules de 8 équipes et une poule critérium de 8 équipes, composées des 3 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des trois équipes ne peut jouer en D1 le 4^{ème} de sa poule le remplace.

D2 : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 4^{ème} à la 6^{ème} place des 8 poules de Niveau 1 et des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplace.

D3 : 8 poules de 8 équipes composées, des équipes classées de la 3^{ème} à la 5^{ème} place des 12 poules de Niveau 2, et des 32 premiers de Niveau

D4 : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux.

Elle attribue au classement 1 point au gagnant, 0 point au perdant.

En cas de non-retour de la feuille de défi jonglage, l'équipe recevante est pénalisée d'un point au classement **et d'une amende.**

14-2 - Pour tous les niveaux la meilleure équipe à une place donnée sera obtenue par :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. **En cas de nouvelle égalité, par le quotient points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs.**

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

3. Différence de buts générale,	3. En cas de nouvelle égalité, la différence de buts générale,
4. Meilleure attaque.	4. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque.

CHAMPIONNATS FEMININS

Ancien texte	Nouveau texte
Règlements du Football Féminin	Règlements du Football Féminin
3-3 - Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisé à participer aux compétitions seniors est déterminé par les règlements généraux de la FFF.	<p>3-3 - Le nombre de licenciées U16 et U17 autorisés à participer aux compétitions seniors : est déterminé par les règlements généraux de la FFF.</p> <p>3 joueuses U16 et 3 joueuses U17, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale, peuvent pratiquer en Senior F.</p> <p>Art. 5 Nombre de joueuses "Mutation"</p> <p>1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.</p> <p>b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.</p> <p>c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12F à U18F, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements de la F.F.F.</p>



REGLEMENTS GENERAUX

Ancien texte	Nouveau texte
Règlements Généraux	Règlements Généraux
TITRE 2 - RÈGLEMENTS SPORTIFS SENIORS MASCULINS LIBRES	TITRE 2 - RÈGLEMENTS SPORTIFS SENIORS MASCULINS LIBRES
Article 21 – Championnats de District	Article 21 – Championnats de District
21-1 SANS CHANGEMENTS	21-1 SANS CHANGEMENTS
21-2 – Championnats :	21-2 – Championnats :
21-2-1 – D1 :	21-2-1 – D1 :
a. Composition: Le nombre d'équipes est au maximum de 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après :	a. Composition: Le nombre d'équipes est de 12
✓ 1er chapeau : les équipes descendant de R3	
✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant en D1	
✓ 3ème chapeau : les promus de D2.	
Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort.	
Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24 , il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.	Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 12 , il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.
b. SANS CHANGEMENTS	b. SANS CHANGEMENTS
c. SANS CHANGEMENTS	c. SANS CHANGEMENTS
d. SANS CHANGEMENTS	d. SANS CHANGEMENTS
21-2-2 - D2	21-2-2 - D2
a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 36 réparties en 3 groupes de 12 équipes	a. Composition: Le nombre d'équipes composant cette division est de 24 réparties en 2 poules de 12 équipes
✓ 1er chapeau : les équipes descendant de D1	✓ 1er chapeau : les équipes descendant de D1
✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant.	✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant.
✓ 3ème chapeau : les promus de D3.	✓ 3ème chapeau : les promus de D3.
Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort mais devront aussi tenir compte du kilométrage parcouru par les équipes qui ne devra pas excéder 80 Km aller.	Le tirage au sort est effectué alternativement entre les chapeaux 1, 2 et 3 de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort.
Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 36 , il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.	Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24 , il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.
b. SANS CHANGEMENTS	b. SANS CHANGEMENTS
c. SANS CHANGEMENTS	c. SANS CHANGEMENTS
21-2-3– D3 :	21-2-3– D3 :
a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 groupes de 12.	a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 poules de 12.
b. La composition des groupes est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule (kilométrage parcouru par les équipes ne	b. La composition des poules est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule (kilométrage parcouru par les équipes ne

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

<p>devant pas excéder 70 Km, aller) et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.</p> <p>21.2.4 - D4 : 21-2-5 -D5 : 21-3 : Article 21 Bis – Réunion d'avant-saison</p> <p>Article 22 – Equipes Réserves Article 23 – Classements - Points</p> <p>Article 24 – Accessions et Descentes 24-1 - Les critères de montées et descentes :</p> <p>Accéderont en dernier niveau Ligue: Le premier de chacune des 2 poules de D1 et une des deux équipes ayant terminé à la seconde place des deux poules.</p> <p>Ces deux équipes terminant à la seconde place de leur poule seront départagées :</p> <p>1. Par un mini championnat, prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule.</p> <p>2. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts marqués et buts encaissés dans ces matchs dans ce mini championnat.</p> <p>3. En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini championnat.</p> <p>4. En cas de nouvelle égalité, le challenge FairPlay et sportivité par équipe global.</p> <p>5. En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1ère place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue.</p> <p>6. En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 2ème place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.</p> <p>7. En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, les équipes classées 3èmes sont départagées par le mini championnat prenant en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres aller-retour par l'équipe concernée entre les cinq premiers de chaque poule</p> <p>8. En cas d'égalité de points, les critères de départage pris en compte sont la différence de buts</p>	<p>devant pas excéder 70 Km, aller) et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.</p> <p>21.2.4 - D4 : SANS CHANGEMENTS 21-2-5 -D5 : SANS CHANGEMENTS 21-3 : SANS CHANGEMENTS Article 21 Bis – Réunion d'avant-saison : SANS CHANGEMENTS Article 22 – Equipes Réserves: SANS CHANGEMENTS Article 23 – Classements – Points : SANS CHANGEMENTS</p> <p>Article 24 - Accessions et Descentes 24-1– Les critères de montées et descentes :</p> <p>Accéderont en dernier niveau Ligue : Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule de D1.</p> <p>En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une ou plusieurs des trois équipes terminant aux 3 premières places de la poule, l'équipe terminant 4^{ème} voire 5^{ème} de la poule, accède au dernier niveau de ligue.</p>
--	--



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022



<p>marqués et buts encaissés dans ces matchs dans le mini-championnat.</p> <p>9. — En cas de nouvelle égalité, la meilleure attaque du mini-championnat.</p> <p>10. — En cas de nouvelle égalité, le challenge FairPlay et sportivité par équipe global.</p> <p>24-2 –Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples :</p> <p>24-3 –Les critères de départage pour les descentes dans le cas de poules multiples:</p> <p>Il est fait application des critères de l'article 24-5 des présents règlements.</p> <p>24-4–Les critères de départage entre équipes d'un même club dans la dernière division:</p> <p>24-5 – Les critères de départage en cas de vacance: Définition: Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit.</p> <p>Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montée(s) supplémentaire(s) de la manière suivante :</p> <p>a- Niveau à poule unique: équipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant.</p> <p>b- Niveau à poules multiples :</p>	<p>24-2 –Les critères de départage pour les montées dans le cas de poules multiples : SANS CHANGEMENTS</p> <p>24-3 - Les critères de départage pour les descentes dans le cas de poules multiples:</p> <p><u>Descentes</u> : Règles pour départager des équipes dans des poules différentes :</p> <p>Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes de la poule classées immédiatement avant elle.</p> <p>Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.</p> <p>Exemple : s'il y a 4 poules de 12 et une poule de 13 à un niveau de compétition, les équipes à départager seront les 4 onzièmes des poules de 12 et le douzième de la poule de 13 ou les 4 dixièmes des poules de 12 et le onzième de la poule de 13 et ainsi de suite en remontant le classement.</p> <p>A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants :</p> <p>1/ Plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs.</p> <p>2/ Plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs.</p> <p>3/ Meilleur classement au Challenge du Fair-Play.</p> <p>4/ Par tirage au sort.</p> <p>24-4–Les critères de départage entre équipes d'un même club dans la dernière division: SANS CHANGEMENTS</p> <p>24-5 – Les critères de départage en cas de vacance: Définition : Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit.</p> <p>Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montée(s) supplémentaire(s) de la manière suivante :</p> <p>a- Niveau à poule unique: équipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant.</p> <p>b- Niveau à poules multiples :</p> <p>Utilisation des mini-championnats (voir art. 24.2)</p>
---	--

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

1. ~~Equipe ex-aequo au classement de sa poule, mais classée derrière au classement particulier. (Article 23-4).~~

2. ~~En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.~~

3. ~~En cas de nouvelle égalité la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité.~~

24-6 – Les autres principes :

- Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.

- ~~Quel que soit le critère utilisé, en aucun cas, une équipe ne peut bénéficier du maintien deux saisons de suite.~~

- Une équipe rétrogradée, quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

- Les montées supplémentaires ne peuvent concerner que les équipes classées jusqu'à la troisième place de leur poule

24-6 – Les autres principes :

- Dans le cas où il reste à combler des vacances, l'article 53-1 des Règlements Sportifs du District de l'Isère est utilisé.

- Une équipe rétrogradée, quelle qu'en soit la raison, ne peut être remplacée au niveau identique par son équipe inférieure.

- Les montées supplémentaires ne peuvent concerner que les équipes classées jusqu'à la troisième place de leur poule **sauf au dernier niveau.**



ARTICLE 62 -1 COUPE ET 62-2-3 RECIDIVE CLUB

Ancien texte	Nouveau texte
<p>62-1- Match de coupe :</p> <p>Pour les matchs de coupe, toute équipe, dont un joueur, dirigeant, ou éducateur est suspendu pour une ou plusieurs années, a une diminution d'un point par année de suspension dans le championnat auquel elle participe dans la saison en cours.</p> <p>Les clubs ayant des joueurs, ou dirigeants, ou éducateurs suspendus de 6 mois et plus, doivent présenter un plan de formation d'éducateurs dans la saison voire la saison suivante (formation technique).</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ce plan de formation n'est pas respecté, l'équipe contre laquelle a été prononcée cette sanction, est rétrogradée lors de la saison suivante pour le championnat dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle était sportivement qualifiée.</p>	<p>62-1- Match de coupe :</p> <p>Pour les matchs de coupe, toute équipe, dont un joueur, dirigeant, ou éducateur est suspendu pour une ou plusieurs années, a une diminution d'un point par année de suspension dans le championnat auquel elle participe dans la saison en cours.</p> <p>Les clubs ayant des joueurs, ou dirigeants, ou éducateurs suspendus de 6 mois et plus, doivent présenter un plan de formation technique d'une nouvelle personne sans diplôme dans la saison en cours, voire la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ce plan de formation n'est pas respecté, l'équipe contre laquelle a été prononcée cette sanction, est interdite d'inscription à ladite coupe pendant 2 saisons.</p>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

Ancien texte	Nouveau texte
<p>62-2-3 - Récidive club Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U19, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».</p> <p>1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.</p> <p>2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.</p> <p>Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.</p> <p>Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.</p>	<p>62-2-3 - Récidive club Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U20, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».</p> <p>1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.</p> <p>2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.</p> <p>Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation technique pour 2 nouvelles personnes non diplômées dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».</p> <p>Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club fautif</p> <p>Toute personne en état de suspension à la date de la certification, ne pourra pas prendre part à celle-ci.</p> <p>Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.</p>



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022

VOEUX DES CLUBS



GUC FC

1

Vœux 1 – Amélioration des conditions d'arbitrage du football féminin:

Le football féminin est en plein développement depuis de nombreuses années. Il nous apparaît néanmoins que pour aller plus loin nous devons travailler sur des règles plus uniformes entre hommes et femmes afin d'avoir des compétitions plus attractives et plus valorisées. La promotion ne suffit pas. Les conditions de jeu doivent être plus égales.

L'une des plus grande frustration est de ne pas pouvoir compter sur un arbitrage systématique durant les rencontres, et notamment sur la D1 de District, donnant droit à une montée en ligue. D'autant plus que cela n'est le cas que dans le district de l'Isère. Le district de Savoie, participant au championnat de D1 F ayant systématiquement des arbitres mis à disposition des rencontres de D1 F.

Notre souhait, afin de promouvoir l'attractivité du championnat départemental, est donc de pouvoir disposer d'arbitres sur toutes les journées de championnat.

Étant conscient que tout droit, va également avec certains devoirs, pas question de ne pas prendre part à l'effort que cela peut impliquer. Il nous paraît donc logique de proposer également que le statut de l'arbitrage soit révisé, et que les clubs féminins de D1 aient l'obligation (comme les clubs de D1 à D3 masculine), de mettre à disposition des compétitions un arbitre officiel.

Vœux 2 – Amélioration de l'encadrement en D1 F :

Dans la même volonté d'améliorer les conditions de pratique et d'encadrement des joueuses de D1 F, nous pensons qu'il est souhaitable qu'un diplôme de technicien soit obligatoire pour encadrer ce niveau sénior. Sachant qu'un CFF3 est obligatoire en cas de montée en ligue.

Néanmoins, considérant la difficulté de pouvoir participer aux formations, et chacune d'entre elles étant modélisant, nous proposons juste de rendre obligatoire la licence « éducateur », CFF1-2 ou 3 (Ou I1, I2, AS).



ES DE MANIVAL

2

le club de Manival dépose le vœux d'uniformisation des plages horaires officielles seniors entre la ligue et le district.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022



FC SEYSSINS

3

Mesdames, Messieurs,

il n'est plus à prouver que le foot amateur connaît une forte augmentation de la démotivation de nombreux acteurs (dirigeants bénévoles, éducateurs, joueurs, arbitres, membres des instances) face au poids que font porter certains règlements et protocoles.

Parmi eux, il en est un qui, après concertation, génère un grand nombre de sentiments contrariés chez grand nombre d'acteurs du foot isérois : le bonus malus.

En nous penchant très précisément sur ce règlement, nous constatons que son application peut avoir de lourdes répercussions sur les clubs dans leur globalité.

Les décisions qui en découlent, omettent certains principes pouvant entraîner même une fragilité juridique d'un tel dispositif et pire avoir des effets malsains.

Nous sommes dans la région, un des rares cas, pour ne pas dire certainement le seul, dont les cartons jaunes (autres que ceux valant suspension) ont un effet de pénalité sur le bonus malus ; il en va de même pour le principe de la bonification qui ne semble pas au fil des années avoir fait écho chez nos voisins dont les systèmes sont bien moins alambiqués.

Nous faisons d'un simple carton jaune une décision pouvant avoir de lourdes conséquences ce qui vient chaque week end rajouter de la pression sur des décisions arbitrales qui n'en n'ont pas besoin MAIS dans le même temps nous valorisons par des bonifications des comportements qui finalement sont « normaux » ... bonification permettant d'avoir des clubs ayant pris des cartons jaunes (anodins) à chaque match d'avoir un malus plus important que des clubs ayant reçus des cartons rouges (ou autres incidents) mais qui n'ont pas reçus de carton jaunes pendant plusieurs matchs ... faisant fie du critère d'interprétation des arbitres face à des décisions « banales » telles qu'un carton jaune et à l'inverse leur rajoutant un poids et une pression constante, inutile et évitable tout au long de la saison entraînant chaque saison l'arrêt de certains d'entre eux.

Lassitude des dirigeants devant la lourdeur du suivi administratif de ce règlement, sentiment d'opacité, d'injustice, d'incohérence, possibilité pour n'importe qui de venir nuire à la saison sportive d'une équipe et d'un club, pression sur des décisions arbitrales (mêmes anodines comme un simple carton jaune), absence de lisibilité sur les classements en fin de saison, sont autant de ressentis que nous ne pouvons plus négliger devant le fonctionnement de ce règlement.

Bien entendu nous ne négligeons pas l'importance d'avoir des dispositifs permettant à notre sport de sanctionner les comportements inappropriés et inacceptables mais il nous semble indispensable qu'ils soient :

- simples d'application et de compréhension.
- justes et équitables
- en mesure de différencier les conséquences de la sanction de l'individu et du collectif

Ce sont à nos yeux des critères essentiels pour retrouver de la sérénité chez l'ensemble des acteurs de notre sport au sein de notre district sans baisser la garde sur l'importance d'en assurer un climat de non-violence.

Pour ces raisons et toutes celles que nous développerons plus précisément lors de notre intervention à l'AG du 19 novembre 2022, nous formulons le vœu que les décisions suivantes viennent modifier l'article 62-2-2 des règlements généraux du district de l'Isère et soient adoptées dès l'exercice 2022-2023 si cela est possible juridiquement ou à défaut dès la saison suivante :

- Suppression de l'appellation « bonus-malus » et remplacement par l'appellation « barème des sanctions disciplinaires ».

- Suppression de la pénalité de 1 point pour les avertissements ne valant pas suspension.

- Suppression de la bonification de 3 points pour chaque match joué sans avoir reçu de sanction disciplinaire.

- Suppression des points de bonus et maintien uniquement du malus sur la même base de barème que celui de la ligue Rhône-Alpes à savoir :

N.B. : dans le cas d'une suspension ferme suite à trois avertissements, l'équipe qui sera pénalisée sera celle avec laquelle le joueur a pris le troisième avertissement.

Points-sanctions accumulés en championnat dans une poule à :										Au classement de l'équipe en championnat
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	15 clubs et plus	
23 à 27 pts	26 à 30 pts	28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	35 à 39 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	45 à 49 pts	49 à 53 pts	Retrait d'1 point
28 à 32 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	40 à 44 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	50 à 54 pts	54 à 58 pts	Retrait de 2 points
33 à 37 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	45 à 49 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	55 à 59 pts	59 à 63 pts	Retrait de 3 points
38 à 42 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	50 à 54 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	60 à 64 pts	64 à 68 pts	Retrait de 4 points
43 à 47 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	55 à 59 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	65 à 69 pts	69 à 73 pts	Retrait de 5 points
48 à 52 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	60 à 64 pts	63 à 67 pts	66 à 70 pts	70 à 74 pts	74 à 78 pts	Retrait de 6 points
53 à 62 pts	56 à 65 pts	58 à 67 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	65 à 74 pts	68 à 77 pts	71 à 80 pts	75 à 84 pts	79 à 88 pts	Retrait de 8 points
63 et plus	66 et plus	68 et plus	71 et plus	73 et plus	75 et plus	78 et plus	81 et plus	85 et plus	89 et plus	Retrait de 10 points

- Travailler sur des barèmes de sanctions avec une pondération très forte sur la sanction individuelle et plus modérée sur la sanction collective (du club ou de l'équipe).

- Obligation de participer, dans l'année qui suit la sanction, à un module d'arbitrage ou une action de sensibilisation à l'arbitrage pour toutes sanctions individuelles de 3 matchs et plus.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV SPECIAL AG - Additif au PV n° 577 du jeudi 20 octobre 2022



US CORBELIN

4

1 – Frais d'arbitrage

Pour les catégories / divisions où il est nécessaire de régler les frais d'arbitrage en direct, ne serait-t-il pas possible que le montant de l'indemnité soit indiqué sur footclub (voir sur la FMI). Cela permettrait d'éviter les discussions problématiques sur une erreur de calcul avec les arbitres à la fin de la rencontre.

2 – Droits à l'image

Serait-il possible de demander à la ligue qu'avec les demandes de licences (sur la demande papier et sur la version dématérialisée) de rajouter une demande d'autorisation de droits à l'image avec réponse oui ou non obligatoire.



ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER DU DISTRICT



**TREMPLIN SPORT
FORMATION**



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV SPECIAL AG - Additif N° 577 du jeudi 20 octobre 2022



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE L'ISERE

Le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club

Numéro d'affiliation.....

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Représentation par un licencié de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes
licenciés, Madame / Monsieur :.....

Numéro de licence:.....

Afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer aux
élections et aux modifications de textes.

Fait à..... Le.....

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir